

## Acte de publication partielle

### de l'Accord collectif d'entreprise relatif à la prévention santé-sécurité des salariés intérimaires Manpower France du 11 juin 2018

#### dans le cadre de son dépôt auprès de l'Administration

A la suite de la conclusion de l'accord collectif d'entreprise relatif à la prévention santé-sécurité des salariés intérimaires Manpower France du 11 juin 2018, il est convenu par le présent acte, conformément aux articles L. 2231-5-1 et R. 2231-1-1 du code du travail, de ne pas soumettre à la publication prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 2231-5-1 précité, une partie des dispositions de l'accord.

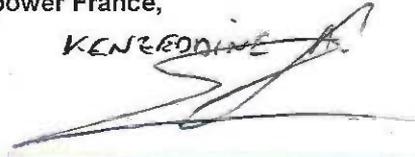
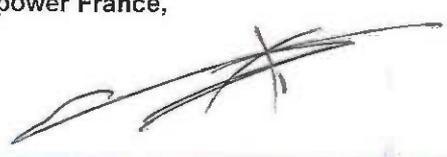
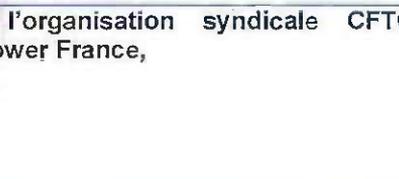
Cette publication partielle est justifiée par des motifs impérieux tenant d'une part à la confidentialité et au caractère sensible des données y figurant et d'autre part à la protection des intérêts économique et stratégique de l'entreprise.

En conséquence, ne sont pas soumises à publication :

L'ensemble des annexes de l'accord collectif d'entreprise relatif à la prévention santé-sécurité des salariés intérimaires Manpower France du 11 juin 2018

Le présent acte de publication partielle est joint au dépôt de l'accord collectif précité. Une version de l'accord collectif, tenant compte de ces indications, **destinée à la publication est jointe au dépôt dudit accord.**

Fait à Nanterre, le 11 juin 2018 en 11 exemplaires.

Signataires	
Pour la société MANPOWER France, Franck BODIKIAN 	
Pour l'organisation syndicale CFTD de Manpower France, KENREDDINE 	Pour l'organisation syndicale CFE-CGC de Manpower France, 
Pour l'organisation syndicale CFTC de Manpower France, 	Pour l'organisation syndicale CGT de Manpower France, ALOUAN WAGMANN 
Pour l'organisation syndicale CGT-FO de Manpower France, 	Pour l'organisation syndicale UNSA de Manpower France, 